



LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 21/08/2019

Date d'édition : 02/27/2018

Version : 2.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

1.2. Utilisation prévue du produit

Mortier

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

LATICRETE International

1 parc Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

www.laticrete.com

Entreprise

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924

Mexique : 1.800.099.0731

En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Skin Irrit. 2 H315

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

Carc. 1A H350

STOT SE 3 H335

STOT RE 1 H372

Aquatic Acute 3 H402

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS05



GHS07



GHS08

Mot indicateur (GHS-US / CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H402 - Nocif pour la vie aquatique.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (GHS-US / CA) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.

P260 - Ne pas respirer les poussières.

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation de ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et garder la respiration confortable.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
P308 + P313 - Si exposé ou concerné : consulter un médecin.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P314 - Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.
P405 - Magasin verrouillé.
P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. Autres dangers

Le produit devient alcalin lorsqu'il est exposé à l'humidité ou à l'eau. L'exposition peut provoquer des brûlures chimiques ou une grave irritation des muqueuses, de la peau, des yeux et d'autres zones exposées. L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. Les maladies pulmonaires (bronchite, emphysème, BPCO, maladies pulmonaires) ou la sensibilité au chrome hexavalent peuvent être aggravées par l'exposition.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Quartz	(N° CAS.) 14808-60-7	75.3 - 83.3	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Ciment, alumine, produits chimiques	(N° CAS.) 65997-16-2	5.4 - 6.	Eye Irrit. 2A, H319
Hémihydrate de sulfate de calcium	(N° CAS.) 13397-24-5	4.7 - 5.2	Non classés
Oxyde de calcium	(N° CAS.) 1305-78-8	2.4 - 4.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 3, H402
Ciment, portland, produits chimiques	(N° CAS.) 65997-15-1	0.1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Chrome, ion (Cr6 +)	(N° CAS.) 18540-29-9	<0.95	Skin Sens. 1, H317 Carc. 1B, H350 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Copolymère à base de styrène et de monomère	(N° CAS.) Indisponible	0.1 - 1	Peigne. poussière

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

acrylique, avec additif			
Carbonate de lithium	(N° CAS.) 554-13-2	0.03	Tox aiguë. 4 (oral), H302 Eye Irrit. 2B, H320 Lact, H362 Repr. 1A, H360 STOT SE 3, H335 STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume / volume (% v / v).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Lorsque les symptômes apparaissent : allez à l'air libre et ventilez la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlevez les vêtements contaminés. Si exposé ou concerné : consulter un médecin. Consulter un médecin si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste. Immergez immédiatement la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Obtenez un avis médical immédiat.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Général : Provoque des lésions oculaires graves. Le produit devient alcalin lorsqu'il est exposé à l'humidité ou à l'eau. L'exposition peut provoquer des brûlures chimiques ou une grave irritation des muqueuses, de la peau, des yeux et d'autres zones exposées. . Provoque une irritation de la peau. Peut causer une irritation respiratoire. Sensibilisation de la peau. Peut causer le cancer. Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Une exposition répétée à la poussière de silice cristalline respirable (en suspension dans l'air) provoquera des lésions des poumons sous forme de silicose.

Contact avec la peau : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Peut causer une peau sèche, une gêne, une irritation, des brûlures graves et une dermatite. Une exposition suffisante au produit humide ou au produit sec sur des zones humides du corps peut provoquer des lésions graves, potentiellement irréversibles de la peau, des yeux, des voies respiratoires et du tube digestif, dues à des brûlures chimiques (caustiques), notamment au troisième degré. Une exposition cutanée peut être dangereuse même s'il n'y a pas de douleur ou d'inconfort.

La peau affectée par une dermatite peut inclure des symptômes tels que rougeur, démangeaisons, éruption cutanée, desquamation et gerçures. La dermatite irritante est causée par les propriétés physiques du ciment, notamment son alcalinité et son abrasion. La dermatite allergique de contact est causée par une sensibilisation au chrome hexavalent (chromate) présent dans le produit. La réaction peut aller d'une éruption cutanée légère à des ulcères cutanés graves. Les personnes déjà sensibilisées peuvent réagir au premier contact avec le ciment. D'autres peuvent développer une dermatite allergique après des années de contact répété.

Hydraté L'oxyde de calcium peut provoquer une peau sèche, des inconforts, des irritations et des brûlures graves. Une exposition d'une durée suffisante à l'oxyde de calcium hydraté humide ou sec hydraté peut provoquer des lésions cutanées graves, potentiellement irréversibles, du fait de brûlures chimiques (caustiques), notamment de brûlures au troisième degré.

Une exposition cutanée peut être dangereuse même s'il n'y a pas de douleur ou d'inconfort.

Lentilles de contact : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut causer le cancer par inhalation. Une exposition répétée ou prolongée à la poussière de silice cristalline respirable (en suspension dans l'air) provoquera des lésions des poumons sous forme de silicose. Les symptômes comprennent une respiration progressivement plus difficile, une toux, de la fièvre et une perte de poids.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Utiliser un moyen d'extinction approprié au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Fumée. Peut libérer des vapeurs dangereuses.

Les autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Référence à d'autres sections

Voir la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer la poussière. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Récupérer le produit par aspiration, pelletage ou balayage. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Le produit humide peut être corrosif. Prenez les précautions appropriées pour éviter tout contact inutile.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer la poussière. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

7.3. Utilisations finales spécifiques

Mortier

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA PEL ou des gouvernements provinciaux canadiens.

Hémihydrate de sulfate de calcium (13397-24-5)		
USA ACGIH	TWA d'ACGIH (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (poussières respirables)
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Colombie britannique	VLE OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (poussière totale)
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 3 mg / m ³ (fraction respirable)
Ontario	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (inhalable)
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière totale de silice cristalline) 5 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline - poussière respirable)
Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)		
USA ACGIH	TWA d'ACGIH (mg / m ³)	1 mg / m ³ (particules ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, particules respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (poussières respirables)
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	5000 mg / m ³
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	1 mg / m ³ (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de particules de silice cristallines respirables)
Ontario	VME TWA (mg / m ³)	1 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline respirable)
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière totale de silice cristalline) 5 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline - poussière respirable)
Oxyde de calcium (1305-78-8)		
USA ACGIH	TWA d'ACGIH (mg / m ³)	2 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	5 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	2 mg / m ³
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	25 mg / m ³
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Ontario	VME TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	2 mg / m ³
Quartz (14808-60-7)		
USA ACGIH	TWA d'ACGIH (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Cancérigène suspecté chez l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	50 µg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (poussières respirables)

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	50 mg / m ³ (poussières respirables)
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (respirable)
Ontario	VME TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (substances désignées réglementaires-respirables)
Québec	VEMP (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (poussières respirables)
Chrome, ion (Cr6+) (18540-29-9)		
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	5 µg / m ³

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des fontaines pour les yeux et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

Les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: gris
Odeur	: Indisponible
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: Indisponible
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indisponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Poids spécifique	: Indisponible
Solubilité	: Indisponible
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter :** Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** Aucun connu.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classés

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion cutanée / irritation : Provoque une irritation de la peau.

Dommages oculaire / irritation : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Peut causer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité pour la reproduction : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut causer une irritation respiratoire.

Danger d'aspiration : Non classés

Symptômes / lésions après inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Une exposition répétée à la poussière de silice cristalline respirable (en suspension dans l'air) provoquera des lésions des poumons sous forme de silicose.

Symptômes / lésions après contact avec la peau : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Peut causer une peau sèche, une gêne, une irritation, des brûlures graves et une dermatite. Une exposition suffisante au produit humide ou au produit sec sur des zones humides du corps peut provoquer des lésions graves, potentiellement irréversibles de la peau, des yeux, des voies respiratoires et du tube digestif, dues à des brûlures chimiques (caustiques), notamment au troisième degré. Une exposition cutanée peut être dangereuse même s'il n'y a pas de douleur ou d'inconfort. La peau affectée par une dermatite peut inclure des symptômes tels que rougeur, démangeaisons, éruption cutanée, desquamation et gerçures. La dermatite irritante est causée par les propriétés physiques du ciment, notamment son alcalinité et son abrasion. La dermatite allergique de contact est causée par une sensibilisation au chrome hexavalent (chromate) présent dans le produit. La réaction peut aller d'une éruption cutanée légère à des ulcères cutanés graves. Les personnes déjà sensibilisées peuvent réagir au premier contact avec le ciment. D'autres peuvent développer une dermatite allergique après des années de contact répété. Hydraté L'oxyde de calcium peut provoquer une peau sèche, des inconforts, des irritations et des brûlures graves. Une exposition d'une durée suffisante à l'oxyde de calcium hydraté humide ou sec hydraté peut provoquer des lésions cutanées graves, potentiellement irréversibles, du fait de brûlures chimiques (caustiques), notamment de brûlures au troisième degré. Une exposition cutanée peut être dangereuse même s'il n'y a pas de douleur ou d'inconfort.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut causer le cancer par inhalation. Une exposition répétée ou prolongée à la poussière de silice cristalline respirable (en suspension dans l'air) provoquera des lésions des poumons sous forme de silicose. Les symptômes comprennent une respiration progressivement plus difficile, une toux, de la fièvre et une perte de poids.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
DL50 Oral Rat	> 2000 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 2500 mg / kg
Quartz (14808-60-7)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
Rat dermique DL50	> 5000 mg / kg
Carbonate de lithium (554-13-2)	
DL50 Oral Rat	525 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	> 2,17 mg / l / 4h
Quartz (14808-60-7)	
Groupe CIRC	1

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Cancérogènes humains connus.
Liste des substances cancérogènes communiquées par les dangers selon OSHA	Dans la liste des substances cancérogènes communiquée par les dangers selon OSHA.
Chrome, ion (Cr6+) (18540-29-9)	
Groupe CIRC	1
Liste des substances cancérogènes communiquées par les dangers selon OSHA	Dans la liste des substances cancérogènes communiquée par les dangers selon OSHA.
Liste des substances cancérogènes spécifiquement réglementées par l'OSHA	Dans la liste OSHA des substances cancérogènes spécifiquement réglementées.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
LC50 Poisson 1	50,6 mg / l
Chrome, ion (Cr6+) (18540-29-9)	
LC50 Poisson 1	36,2 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas)
LC50 Poisson 2	7,6 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss)
Carbonate de lithium (554-13-2)	
LC50 Poisson 1	8,1 mg / l

12.2. Persistance et dégradabilité

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Oxyde de calcium (1305-78-8)	
BCF Poisson 1	(pas de bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des voies navigables.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En accord avec DOT Non réglementé pour le transport

14.2. En accord avec IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. En accord avec IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conforme au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale américaine

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger immédiat (aigu) pour la santé Danger retardé (chronique) pour la santé
Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Oxyde de calcium (1305-78-8)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Quartz (14808-60-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Carbonate de lithium (554-13-2)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Sous réserve des exigences en matière de rapports de la section 313 du SARA des États-Unis	
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1 %
Ciment, alumine, produits chimiques (65997-16-2)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

15.2. Réglementation des États-Unis

Quartz (14808-60-7)	
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'état de Californie comme pouvant causer le cancer.
Chrome, ion (Cr6+) (18540-29-9)	
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'état de Californie comme pouvant causer le cancer.
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'état de la Californie comme pouvant causer des anomalies congénitales.
Carbonate de lithium (554-13-2)	
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'état de la Californie comme pouvant causer des anomalies congénitales.
Hémihydrate de sulfate de calcium (13397-24-5)	
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses	
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)	
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir	
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses	
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
Oxyde de calcium (1305-78-8)	
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir	
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses	
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
Quartz (14808-60-7)	
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir	
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses	
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
Chrome, ion (Cr6+) (18540-29-9)	
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement	
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
Carbonate de lithium (554-13-2)	
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir	
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses	

15.3. Réglementation Canadienne

Hémihydrate de sulfate de calcium (13397-24-5)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	
Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	
Oxyde de calcium (1305-78-8)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	
Quartz (14808-60-7)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	
Carbonate de lithium (554-13-2)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Ciment, alumine, produits chimiques (65997-16-2)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 21/08/2019

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR), DORS / 2015-17.

Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatic Acute 2	Ha Zardous au milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Acute 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Carc. 1A	Cancérogénicité Catégorie 1A
Carc. 1B	Cancérogénicité Catégorie 1B
Peigne. poussière	Poussières combustibles
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Eye Irrit. 2B	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2B
Lact	Toxicité pour la reproduction (Lact.)
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H320	Provoque une irritation des yeux
H335	Peut causer une irritation respiratoire
H350	Peut causer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H362	Peut causer des dommages aux enfants nourris au sein
H370	Cause des dommages aux organes
H372	Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

LATICRETE® Quick Cure Mortar Bed

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

NA GHS SDS 2015 (Can, US)